

PRESTATIONS PONCTUELLES

I/Descriptif du site :

Le parc des salles de l'ENAP sont décrites dans l'annexe 1 par zone, il comprend des salles de cours, des salles informatiques et des amphithéâtres (3).

II. Nettoyage hebdomadaire sur commande :

Il est demandé lors de la prestation de :

- Aérer les pièces,
- Ranger le mobilier,
- Éteindre les lumières et fermer les portes en quittant les lieux.

Type de nettoyage attendu :

- Enlèvement des toiles d'araignées,
- Lavage des tables,
- Balayage et lavage des sols,
- Enlèvement sur les murs des punaises, patafix et scotch ainsi que des tâches récentes,
- Nettoyage des poignées et tours de poignées de portes et enlèvement des tâches sur les surfaces intérieures des portes,
- Vider la poubelle.

Fréquence du nettoyage : hebdomadairement sur commande par ordre de service.

Les deux amphithéâtres de 300 places font l'objet d'un passage récurrent d'une fois par semaine, à cela s'ajoute la commande par ordre de service en fonction de son occupation hebdomadaire.

III. Remise en état annuelle sur commande

Type de nettoyage attendu :

- Aération de la pièce,
- Enlèvement des toiles d'araignées,
- Dépoussiérage du mobilier fixé et non fixé,
- Nettoyage du matériel,
- Sortie des tables et chaises,
- Balayage et lavage des sols,
- Lustrage du sol,
- Enlèvement sur les murs des punaises, patafix et scotch ainsi que des tâches récentes,
- Nettoyage des poignées et tours de poignées de portes et enlèvement des tâches sur les surfaces intérieures des portes,
- Vider la poubelle,
- Nettoyage des plinthes,
- Lessivage des portes,
- Nettoyage intérieur des encadrements de fenêtres.

Fréquence du nettoyage : prestation annuelle

IV - Les commandes et conditions d'exécution :

Les commandes se font uniquement par l'émission d'un ordre de service.

Des ordres de service peuvent être émis en cours de semaine pour des nettoyages intermédiaires.

La période d'intervention admise pour effectuer la commande du nettoyage des salles est le vendredi après-midi jusqu'au lundi midi.

Un cahier de liaison est disponible à l'accueil de l'ENAP où sont relevés les défauts de nettoyage. Ce cahier doit être consulté journalièrement et signé par le responsable du site. La correction du défaut d'exécution de la prestation doit se faire dès sa prise de connaissance.

V - Contrôles formalisés :

Les contrôles formalisés se font sur un rythme aléatoire. L'ENAP avertit au moins une heure avant la responsable du site du contrôle formalisé. Le contrôle s'effectue de manière contradictoire.

Suite au contrôle formalisé, un procès-verbal est envoyé avec accusé de réception.

Des pénalités seront imputées en cas de défaut d'exécution. Le seuil de satisfaction est fixé à hauteur de 90 %.